



ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260203_004

DEMANDE DE TRAVAUX POUR REFECTON DE LA TOITURE DE L'EGLISE PAR L'ENTREPRISE INDELEC

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise INDELEC REGION NORD & IDF – 61, Chemin des Postes – 59500 DOUAI pour l'utilisation d'une nacelle pour la réfection de la toiture de l'Eglise Sainte-Rita – Rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE.

Considérant que les travaux d'une durée d'une journée débuteront le Jeudi 12 Février 2026 et devront être terminés le Jeudi 12 Février 2026 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules sur le parvis de l'Eglise et sur le premier parking par la mise en place de panneaux de signalisation et un périmètre de sécurité de 3 mètres sera établi autour de la nacelle à l'aide de rubans et de cônes de signalisation.

L'ouverture, la fermeture du parvis, la mise en place des barrières de sécurité et la réservation des places de stationnement sur le parking sera à la charge du personnel technique de la Mairie.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux qui débuteront le Jeudi 12 Février 2026 pour une durée d'une journée, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules sur le parvis de l'Eglise et sur le premier parking par la mise en place de panneaux de signalisation et un périmètre de sécurité de 3 mètres sera établi autour de la nacelle à l'aide de rubans et de cônes de signalisation.

ARTICLE 2 :

L'Entreprise INDELEC REGION NORD & IDF à Douai aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise INDELEC REGION NORD & IDF à Douai et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 03 Février 2026

Le Maire,

